



DÉCISION
Marché afférent à des travaux de
désamiantage sur le site du mas de l'Age à
Couzeix

N° 25299

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 521-2 et L. 521-10 ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 23 novembre 2022 relative à la gestion et à l'attribution du conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2162-10 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation, après avoir été déclarée sans suite, a été lancée le 14/05/2024, la date limite de remise des offres étant fixée au 14/06/2024 ;

CONSIDÉRANT que le baccin et le calendrier de l'opération globale ont été arrêtés ;

CONSIDÉRANT que les articles R.2162-1 et R.2162-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime qui en l'absence, sans affectation du dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

DÉCISION

Le marché subordonné n° 2024-0000000-00 relatif à des travaux de désamiantage sur le site du mas de l'Age à Couzeix n'est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Signé électroniquement le 24/05/2024

Par le Président ou son délégué
Léonard BOUTIER

Publié le vendredi 24 mai 2024

DÉCISION

Décision concernant la déclaration sans suite d'un marché afférent à des travaux de désamiantage sur le site du mas de l'Age à Couzeix

1 DOCUMENT - Publié le 24 Mai 2024



DEC_CP_25299_DESAMANTAGE_MAS_AGE.pdf
(.pdf, 212,4 Ko)



TÉLÉCHARGER